



## Compte-rendu des délibérations du Conseil municipal de RÉAUVILLE (DROME) du 23 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril à dix-huit heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène SOUPRE, Maire.

Date de convocation : 16 avril 2018

Présents : Mesdames Monique ALLEGRE, Gertrude BARNIER, Nadine DONNEAUD, Marie-Hélène SOUPRE

Messieurs Gérard BARRIERE, Denis DIEMUNSCH, Alain GELLIFIER

Absentes excusées : Régine BERTHELLET-RANDON a donné pouvoir à Nadine DONNEAUD, Marcelle BOISSIER a donné pouvoir à Alain GELLIFIER.

→ Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

	<b>OBJET</b>			
	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst</i>	
<b>Durée d'amortissement d'immobilisations de la commune</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Décisions</b> Sur proposition de la Trésorière, il est possible d'amortir des dépenses sur : - une durée maximale de 5 ans sur les frais d'études, de recherche et de développement, les frais d'insertion, les subventions d'équipement versées (si le bénéficiaire est une personne de droit privée ou 15 ans si c'est un organisme public). - les brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient. Le Conseil <b>accepte</b> à l'unanimité d'appliquer ces durées d'amortissement pour les biens nommés ci-dessus.
<b>Désignation d'un référent CPEPPG « Voie verte »</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Nous n'avions pas remplacé Clément CHEVRU sur ce poste, après son départ du Conseil. Il est important d'avoir auprès de notre Communauté de Communes un référent représentant Réauville, sur le projet collectif de réalisation d'une <b>voie douce</b> sur notre territoire. Ce projet est porteur sur le volet touristique et une 1 <sup>ère</sup> tranche est budgétée cette année pour réaliser le tronçon Montségur-Taulignan (16,8 kms représentant le 1/4 du circuit global). Le Conseil <b>accepte</b> à l'unanimité la candidature de Denis DIEMUNSCH et le remercie.



<b>OBJET</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abst</b>	<b>Décisions</b>
<p><b>Pour information, sans délibération :</b>  <b>Désignation d'un référent CCEPPG « compost et déchets »</b></p>				<p>Notre Communauté de Communes s'engage sur un programme d'incitation à la réduction des déchets et organise une sensibilisation au compostage individuel et collectif.</p> <p>Dans le cadre de ce projet collectif, il est demandé à chaque commune de désigner un référent en charge du relais des informations auprès des administrés.</p> <p>Denis DEMUNTSCH se porte candidat et représentera donc Réauville auprès de la CCEPPG.</p>
<p><b>Schéma de Cohérence Territoriale « Rhône Provence Baronnies » : approbation du périmètre et du projet de statuts du syndicat mixte chargé de la mise en œuvre</b></p>	9	0	0	<p>« <b>Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme français qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.</b> » (cf. wikipedia)</p> <p>Le périmètre actuel du SCoT auquel appartient Réauville, approuvé le 20 octobre 2015 par la CCEPPG, comprend 8 Communautés de Communes :</p> <p>« Ardèche Rhône Coiron », « Baronnies en Drôme provençale », « Dieulefit-Bourdeaux », « Drôme Sud Provence », « Enclave des Papes-Pays de Grignan », « Montélimar Agglomération », « Rhône aux Gorges de l'Ardèche » et « Rhône Lez Provence ».</p> <p>Un syndicat mixte sera constitué entre les 8 EPCI aux fins d'exercer la compétence SCoT en lieu et place de ces EPCI constitutifs et le périmètre de ce syndicat est fixé par arrêté interpréfectoral (Drôme, Ardèche, Vaucluse) du 21/02/2018.</p> <p>L'adhésion à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de ces EPCI.</p> <p>Le Conseil municipal <b>approuve</b> à l'unanimité le périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies et <b>approuve</b> le projet de statuts du syndicat mixte en charge de l'élaboration de ce SCoT.</p>
<p><b>Zonage et Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).</b>  <b>Zonage des eaux pluviales :</b></p> <p>- <i>choix du bureau d'études</i></p>	9	0	0	<p>Le zonage est une obligation au niveau du PLU.</p> <p>Le SDA permettra de définir plusieurs scénarii pour l'augmentation de notre capacité de traitement des eaux usées du village, en prévision de l'augmentation de la population (zones Au du PLU).</p> <p>Le diagnostic du réseau des eaux pluviales intègre également l'étude, ainsi que la mise sous format informatique de tous les réseaux (Système Informatique Géographique) : Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales.</p> <p>Consultation auprès de 4 bureaux d'études : NALDEO, CEREG, REALITE Environnement, TECMO.</p> <p>Le Conseil municipal <b>décide</b> de retenir NALDEO pour un cout total de 19.180 € TTC.</p>



**Zonage et Schéma Directeur d'Assainissement (SDA),  
Zonage des eaux pluviales (suite) :**

**- attribution des subventions à percevoir**

	9	0	0	
				<p>Les études menées sur l'Eau potable, l'Assainissement et les Eaux pluviales sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau. Il convient d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la commune les subventions attribuées par l'Agence de l'eau et à les reverser à la Commune.</p> <p>Le Conseil autorise le Conseil Départemental à percevoir les subventions attribuées à la Commune par l'Agence de l'eau dans le cadre de ces études, et à les reverser à la commune.</p>

La séance est levée à 19h35.

Prochaine réunion du Conseil municipal **28 mai 2018** à 18h00.

Le Maire

Marie-Hélène SOUPRE